

Metz, le 26 mai 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau  
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO  
Tél : 03 87 28 30 84  
E-mail : [romain.decco@moselle.gouv.fr](mailto:romain.decco@moselle.gouv.fr)

La responsable de l'unité police de l'eau  
à  
Communauté de Communes de Cattenom et  
Environs  
2 Av. de Général de Gaulle  
57570 CATTENOM  
**A l'attention de Mme Léa DAP**

**OBJET :** Porter à connaissance – Collectif de 25 logements « le Hameau des Hirondelles » à CATTENOM – Avis de recevabilité

**RÉF. :** 57-2025-00156

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement concernant la construction d'un collectif de 25 logements « le Hameau des Hirondelles » à CATTENOM.

Le projet consiste à la construction d'un collectif de 25 logements, pouvant accueillir environ 100 équivalents habitants.

Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 11 m<sup>3</sup>/j et une charge organique supplémentaire de 6 kg DBO<sub>5</sub>/j.

Le traitement des effluents est effectué à la station de CATTENOM. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de CATTENOM pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
L'adjointe à l'unité,



Astride ERMAN

Copie transmis pour information à :

- SEMACO Environnement  
29 rue de la Commanderie – 54000 NANCY  
- DELTA PROMOTION  
9a Rue Saint-Léon 9 - 57850 DABO

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)